



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION N°D20220913\_06**

**SIGNATURE D'UN BAIL PORTANT MISE À DISPOSITION  
D'UN TERRAIN COMMUNAL À BEAUMESNIL**

**Date du Conseil Municipal :** 13 septembre 2022  
Date de convocation : 6 septembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice :** 59  
Nombre de présents : 34  
Nombre de représentés par pouvoir : 9  
**Nombre de votants :** 43  
Nombre d'absents : 16

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BALMES Marie-Rose, BEAUVOIS Sophie, BERTHE Claude, BERTRE Domicie, BLERLOT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEMONNIER Estelle, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BASTIEN Nathalie (à Corinne CARPENTIER), CLUZEAU Sébastien (à Françoise PREYRE), DRAPPIER Michèle (à Jean-Louis MADELON), FAUCHE Gérard (à Jean-Jacques PREVOST), HUET Véronique (à Sylvie VIAL), LEFEBVRE Pascal (à Christelle LAINÉ), PENAUX Mélanie (à Mathieu VANDOOREN), PEREIRA Héloïse (à Christelle MONNIER), SAMAIN Viviane (à Denis LOISEAU).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BAERT Olivier, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, FISCHER Jessica, GOULLEY Martine, GOUPIL Aurore, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François.

Secrétaire de séance : MULOT Marie-France.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal de Beaumesnil en date du 13 avril 1971 ;
- La convention signée entre la Direction des Télécommunications de la Région de Rouen et la Commune de Beaumesnil ;
- Le courrier de Maître Pierre ABGRALL, Notaire, en date du 17 mai 2022 ;
- Le projet de bail portant mise à disposition d'un terrain ;
- Le projet d'avenant à la convention d'occupation ;

**Considérant :**

- Qu'une convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée n° 000-AI-219 avait été signée entre le Ministère des Postes et des Télécommunications et la Commune de Beaumesnil afin d'implanter un bâtiment destiné à recevoir des installations téléphoniques automatiques desservant le centre de la Commune ;
- Que l'entreprise TOTEM, filiale d'ORANGE, qui exerce une compétence exclusive en matière d'infrastructures passives (pylône notamment), reprend la gestion des sites précédemment gérés par ORANGE ;
- Que le site abrite des infrastructures mobiles relevant de l'activité de TOTEM et des Faisceaux Hertzien permettant de remplacer le réseau fixe et internet restant dans le champ de compétence d'ORANGE ;

**Décide :** à l'unanimité (43 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'autoriser M. le Maire à signer un avenant avec l'entreprise TOTEM qui reprendra l'ensemble des droits et obligations d'ORANGE dans le cadre du contrat existant pour réduire l'assiette de la convention initiale (178 m<sup>2</sup> à 158 m<sup>2</sup>) conclue pour une durée initiale de 30 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- D'autoriser M. le Maire à signer une convention à durée déterminée de 12 ans entre la Commune de Mesnil-en-Ouche et l'entreprise TOTEM, moyennant une redevance annuelle de 850 € pour les 20 m<sup>2</sup> d'emprise ;
- De désigner Maître Pierre ABGRALL, Notaire, pour assister la Commune Nouvelle dans cette vente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.